



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

Service C

Secrétariat général

Direction générale
des ressources humaines

Service des politiques sociales et des
personnels des bibliothèques, ingénieurs,
administratifs, techniques, pédagogiques,
sociaux et de santé

Sous-direction des personnels des bibliothèques,
ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques,
sociaux et de santé

Département de la gestion prévisionnelle et de la politique
indemnitaire - DGRH C2-1

Affaire suivie par
Anthony LEGENDRE
Tél : 01 55 55 35 27
anthony.legendre@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris, le

29 JUL. 2025

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation
nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie
associative

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
de région académique

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie

Madame la vice-rectrice et
Messieurs les vice-recteurs des collectivités
d'outre-mer

Mesdames les présidentes et Messieurs les
présidents des établissements publics nationaux

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs des établissements publics rattachés
au ministère chargé des sports

Madame la cheffe de service de l'action
administrative et des moyens

Objet : Revalorisation indemnitaire des personnels des filières administrative et ITRF affectés dans les services et établissements du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative au titre de 2025.

Références : Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La présente note a pour objet de vous présenter les modalités de mise en œuvre de la revalorisation indemnitaire des personnels des filières administrative et des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) affectés dans les services et établissements du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, au titre de 2025.

I- Bilan des mesures de revalorisation de 2021 à 2024

1) Filière administrative

Les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'Education en 2021 et de la convergence indemnitaire interministérielle en 2022, ainsi que les mesures indemnitaires ciblées sur les personnels de catégorie C en 2023 et sur les personnels des catégories A et B en 2024 ont permis de revaloriser de manière significative l'IFSE des personnels de la filière administrative.

En parallèle, de manière à promouvoir une politique de complément indemnitaire annuel (CIA) dans l'ensemble des académies, des crédits complémentaires ont été ciblés en 2023 et 2024 sur les académies pour lesquelles les attributions moyennes de CIA étaient inférieures aux moyennes nationales (750€ pour les AAE, 550€ pour les SAENES et 400€ pour les adjoints administratifs).

Ces quatre années consécutives de revalorisation ont ainsi permis de faire progresser de manière très significative l'IFSE des personnels administratifs de l'éducation nationale :

Corps	Gains moyens IFSE 2021-2024
AAE	+ 5 313 €
SAENES	+ 2 831 €
ADJAENES	+ 1 882 €

2) Filière ITRF

Les personnels ITRF exerçant dans l'enseignement scolaire ont bénéficié en 2021 d'une revalorisation de l'IFSE (entre +1,5% et +5% selon les corps). Les revalorisations mises en œuvre par la suite en 2022, 2023 et 2024 dans la filière ITRF se sont inscrites dans un contexte marqué par de très fortes tensions sur les métiers de la filière des systèmes d'information (SI) et par la réorganisation territoriale des services informatiques, avec la création récente des services inter-académiques et régionaux. Elles ont par conséquent ciblé tout particulièrement les informaticiens.

Gains annuels bruts annuels attendus dans le cadre des mesures de revalorisation de l'IFSE au bénéfice des ITRF sur fonctions SI au titre des années 2022 à 2024

Corps	Mesure 2022	Mesure 2023	Mesure 2024	Total 2022-2024
	Gain moyen	Gain moyen	Gain moyen	Gain moyen
IGR	800 €	3 000 €	1 000 €	4 800 €
IGE	1 200 €	2 000 €	900 €	4 100 €
ASI	1 200 €	1 600 €	800 €	3 600 €
TECH	1 100 €	1 400 €	700 €	3 200 €
ATRF	1 410 €	1 100 €	600 €	3 110 €

Pour l'année 2023, le processus de revalorisation indemnitaire a été élargi aux personnels affectés sur d'autres missions non liées aux systèmes d'information. Ces personnels ont bénéficié de gains annuels bruts moyens à hauteur de 1 400 € pour les IGR, 1 200 € pour les IGE, 1 000 € pour les ASI, 800 € pour les TECH et 675 € pour les ATRF.

II- Revalorisation indemnitaire pour 2025

Compte tenu des efforts portés les années précédentes sur les personnels de catégorie A et B, l'enveloppe catégorielle est ciblée en 2025 sur les personnels de catégorie C.

La mesure 2025, applicable à compter du 1er janvier 2025, consiste à octroyer une **revalorisation forfaitaire de l'IFSE** de ces agents, à hauteur de + 200€ annuels bruts pour les ATRF et + 170€ annuels bruts pour les ADJAENES, soit une augmentation moyenne du RIFSEEP de + 4 % pour les ATRF et + 3 % pour les ADJAENES. •

Je vous remercie de bien vouloir traduire cette revalorisation au plus tard **sur la paie du mois de novembre**. Toutefois, afin d'éviter des régularisations complexes après les opérations de mobilité, il vous est demandé de gérer en priorité les agents sur le point d'être mutés et de quitter votre académie.

Les revalorisations de l'IFSE doivent s'inscrire dans le respect des plafonds réglementaires et des enveloppes de crédits notifiées.

Les crédits afférents seront notifiés par la direction des affaires financières (DAF) très prochainement. Leur utilisation fera l'objet d'un suivi par la DAF et la DGRH.

Le service C de la direction générale des ressources humaines et le bureau des établissements du sport (DS2A) de la direction des sports se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Le directeur général des ressources humaines,



Christophe GÉHIN

